

- heure de début : 19h00

*appel des conseillers présents - vérification du quorum – des pouvoirs éventuels

*désignation secrétaire de séance

*approbation du procès-verbal du dernier conseil (18-11-2022 secrétaire de séance BERTHOLON M)

*M le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance afin de vérifier si le quorum est atteint et vérifie les pouvoirs éventuels : **BERTHOLON M. donne pouvoir à CIBERT G. – TRESCARTE J. donne pouvoir à FAYARD MH – CHARROIN M. donne pouvoir à PALANDRE F.** Les conseillers municipaux doivent être physiquement présents, les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum. Le quorum doit être atteint au début de la séance ainsi qu'à la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

*M le Maire propose de désigner à main levée un secrétaire de séance (conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales) **Mme PALANDRE Françoise est désignée secrétaire de séance**

*M le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter : **le procès-verbal du 18 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité**

*** avis du Conseil Municipal sur le document de prescriptions propre aux forêts communales et sectionales de La Chalენconnière relevant du régime forestier établi par l'Office National des Forêts**

M le Maire indique que les forêts communales et sectionales de La Chalენconnière relevant du régime forestier remplissent les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérées selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil municipal est invité à donner son accord sur le document de prescriptions propre aux forêts communales et sectionales de La Chalენconnière relevant du régime forestier établi par l'Office national des forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Montagnes d'Auvergne dont elle dépend.

M le Maire présente aussi les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, tels qu'ils découlent de l'application des règles de ce document de gestion. Ces programmes prévisionnels serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

Il est demandé l'avis du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

* questions diverses

Dates prochaines réunions (sauf imprévus) :

Réunion interne des élus :	vendredi 16 décembre 2022
Conseil municipal :	vendredi 20 janvier 2023
Réunion interne des élus :	vendredi 24 février 2023
Conseil municipal :	vendredi 24 mars 2023
Réunion interne des élus :	vendredi 28 avril 2023
Conseil municipal :	vendredi 26 mai 2023
Réunion interne des élus :	vendredi 23 juin 2023
Conseil municipal :	vendredi 21 juillet 2023
Réunion interne des élus :	vendredi 08 septembre 2023
Conseil municipal :	vendredi 29 septembre 2023

Heure de fin : 19h50

Le Maire - CIBERT Gilles



Le secrétaire de séance - PALANDRE Françoise

